

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

---o0o---

ARRONDISSEMENT DE RENNES

---o0o---

Mairie de SAINT SYMPHORIEN - 35630

---o0o---

DATE DE CONVOCATION : 08/01/2015

DATE D’AFFICHAGE : 08/01/2015

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 15

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

L’an deux mil quinze, le seize janvier à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement constitué et convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Bernard LEBRETON, Maire.

**Etaient présents :** Mesdames GORJU, HAMEL, KHODAH PANAH, REHAULT, ROUE et TOURENNE. Messieurs BEAUCE, DESMIDT, HILLIARD, POLET et ROGER.

**Absents excusés :** Monsieur GALLÉE qui a donné pouvoir à Monsieur BEAUCÉ. Monsieur HAMADY qui a donné pouvoir à Monsieur DESMIDT. Madame GAUTIER qui a donné pouvoir à Madame TOURENNE.

Monsieur POLET Nicolas a été élu secrétaire de séance.

**OBJET N° 1.01/2015 : APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 12 DECEMBRE 2014**

Après délibération, le Conseil Municipal, à l’unanimité, approuve le compte rendu de la réunion du 12 décembre 2014.

**OBJET N° 2.01/2015 : REMBOURSEMENT CONCESSION CIMETIERE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu’il a été reçu en mairie, le 05 janvier 2015, un courrier de Madame LEMARIE Martine, domiciliée "La Haute Lande" – 35520 LA MEZIERE demandant l’annulation de la concession référencée : carré 2 – n° 21-1 qu’elle a acquis le 05 juin 2012 pour un montant de 210,00 € et d’une durée de 50 ans. Cette annulation fera l’objet d’un remboursement au compte 673 – Titre annulé sur exercice antérieur. Monsieur le Maire propose un remboursement de 200,00 € (10 € seront retenus pour compenser les frais administratifs).

Après délibération, le Conseil Municipal, à l’unanimité, accepte l’annulation de cette concession et décide que le remboursement se sera de 200,00 €

**OBJET N° 3.01/2015 : CONVENTION RELATIVE A LA REPARTITION DES CHARGES DE  
FONCTIONNEMENT DES ECOLES DE VIGNOC**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune de VIGNOC, conformément au Code de l’Education Nationale, article R212-21, la commune de résidence est tenue de participer financièrement à la scolarisation d’enfants dans une autre commune dans le cas suivant : alinéa b) par l’absence de capacité d’accueil dans la commune de résidence. Deux enfants de la commune de Saint Symphorien sont scolarisés dans la commune de VIGNOC. Une convention est proposée entre la commune de VIGNOC et la commune de Saint Symphorien qui a pour but d’harmoniser les modalités financières de répartition des frais de fonctionnement entre la commune d’accueil et de résidence pour les enfants scolarisés à Vignoc.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l’unanimité, approuve cette convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

**OBJET N° 4.01/2015 : PROJET TELESKI**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que considérant l’ensemble des contraintes liées au projet de télésiège sur l’étang dit de Hédé – Bazouges – Saint Symphorien, d’une part :

- Nuisances à la population :
  - ✓ Affluence importante de véhicules ;
  - ✓ 1 seule entrée sur le site ; de faible section ;
  - ✓ Musique d’accompagnement de l’activité ;
  - ✓ Modification paysagère majeure ;

- ✓ Nécessité d'aménagement d'un parking inexistant à ce jour et dans l'impossibilité d'implanter un aménagement de ce type dans un environnement proche à l'extérieur du site.
- Risques et nuisances environnementaux :
  - ✓ Evacuation des rejets sanitaires et douches ;
  - ✓ Risques d'atteintes aux objectifs Natura 2000 ;
  - ✓ Perturbation évidente de l'accueil de l'avifaune migratrice (hivernage – reproduction).
  - ✓ Modification paysagère majeure.
- Contentieux :
  - ✓ Conflits d'usages entre les différents utilisateurs de l'espace.

Considérant l'avis de la population concernée par l'empreinte du projet, après réunion publique du 17 décembre 2014 d'autre part (20 personnes étaient présentes, toutes ont exprimé un avis négatif).

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis défavorable à ce projet de télési.

### OBJET N° 5.01/2015 : NUMEROTATION LIEUX-DITS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il reste encore des habitations de lieux-dits à numéroter dans la commune :

<b>La Haute Retière</b>
Mr et Mme GAREL : 2
Mr et Mme HILLIARD : 4

<b>La Basse Brosse</b>
Mr et Mme BEAUCE : 1
Mr et Mme ESNAULT - BEAUCE : 3
GAEC de la Basse Brosse : 5

<b>La Longue Noë</b>
Mr et Mme MESLE : 2
Mr et Mme GEOFFRIN : 4

<b>Le Pont Guillaume Leroux</b>
Mr et Mme TESSIER : 2
Mr et Mme ROUSSEL : 4

<b>La Chatière</b>
Mr et Mme DERRIEN : 1
Mr et Mme MORLAIS : 3
Mr et Mme MERY : 5
Maison Familiale Rurale : 7

<b>La Limonière</b>
Mr et Mme POLLARD : 1
Mme GAREL : 3

<b>La Ville Courgeul</b>
Mr et Mme PERON : 1
Mr et Mme THEBAULT : 3
Mr et Mme MONTIER : 5

<b>La Maison Neuve</b>
Mr et Mme MALLE : 1
Mr et Mme DELAMBILY : 3

<b>La Coublère d'Ahaut</b>
Mr et Mme DEMAY : 2
Mr et Mme LE GRAND : 4

<b>La Tuvelière</b>
Mr et Mme Jean TESSIER : 1
Mr et Mme Clément TESSIER : 2
Mr et Mme Jean-Paul TESSIER : 4
GAEC de la Tuvelière : 6

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte ces propositions de numérotation ; autorise Monsieur le Maire à acquérir les panneaux de numérotation et dit que la dépense sera imputée sur le budget communal au compte – 2158 – Opération 19 – VOIRIE.

### OBJET N° 6.01/2015 : CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL – MISE EN CONCURRENCE DES ENTREPRISES D'ASSURANCES

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le contrat d'assurance des risques statutaires du personnel conclu avec la CNP Assurances arrive à échéance le 31 décembre 2015 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment l'article 26,

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités territoriales et établissements territoriaux,

Vu le Décret n° 85-643 du 26 janvier 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion,

Vu le Décret n° 98-111 du 27 février 1998, par lequel les contrats d'assurance sont soumis aux dispositions du Code des Marchés Publics, dont la réglementation impose une mise en concurrence périodique.

## **DECIDE**

**Article 1** : La mairie de Saint Symphorien mandate le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine pour mettre en œuvre les procédures de mise en concurrence des entreprises d'assurances agréées, pour son compte, en vue de souscrire un contrat d'assurance des risques statutaires du personnel.

**Article 2** : Les risques à couvrir concernent :

- Les agents stagiaires et titulaires affiliés à la CNRACL,
- Les agents stagiaires et titulaires non affiliés à la CNRACL et les agents non titulaires.

**Article 3** : La collectivité s'engage à fournir au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine, en tant que de besoin, les éléments nécessaires à la détermination de la prime d'assurance.

Séance levée à 21 h 30.